



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs
documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation**

DPE 5

Affaire suivie par :
Anne Wintzerith
Tél. 03 88 23 38 54
Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

RECTORAT DE STRASBOURG
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

CIRCULAIRE DPE n° 38

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur

à

Madame la présidente de l'université de
Strasbourg

Monsieur le président de l'université de Haute
Alsace de Mulhouse

Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré de
l'enseignement public

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-
Rhin

Strasbourg, le 23 mars 2026

Objet : Evaluation et titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

Références : Note de service du 21-06-2023 MENJ DGRH B2-3 (BO n°27 du 6 juillet 2023)

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 publié au JO n°0165 du 18 juillet 2013.

Arrêtés du 22 août 2014 publiés au JO n°0196 du 26 août 2014.

Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation

Arrêté du 3 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2020.

Les arrêtés du 22 août 2014 fixent les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires, dont le fondement est constitué par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Sont concernés par ces modalités :

- les stagiaires lauréats de concours de la session 2025
- les stagiaires lauréats de concours antérieurs en situation de renouvellement et en prolongation de stage
- les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

L'évaluation des stagiaires affectés sur support PSTG et FSTG se fait de manière dématérialisée par l'application Compas 2nd degré, accessible via le portail Aréna par l'ensemble des évaluateurs académiques qui pourront y déposer directement leurs avis et rapports à compter du 31 mars 2026.

Ces stagiaires devront être invités par leur chef d'établissement à se connecter à l'application Compas 2nd degré afin qu'ils puissent accéder à leurs évaluations début juin 2026.

Les évaluations des stagiaires dont le dossier n'apparaît pas dans Compas 2nd degré sont à rendre à l'aide des annexes jointes à la présente note, à compléter sous format papier et à retourner par voie postale au secrétariat de la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat.

1. Evaluation des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires du second degré et enseignants contractuels BOE :

Les évaluations des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), professeurs d'EPS (PEPS) ou conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires, ainsi que des enseignants contractuels BOE par le jury académique ou des professeurs agrégés stagiaires par un inspecteur général de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR) se fondent sur les avis de l'inspecteur, du chef d'établissement et de l'INSPE.

- **L'avis du chef d'établissement** est formalisé à l'aide de la grille d'évaluation des compétences à **compléter directement dans l'application Compas 2nd degré** (modèles annexes 1, 2 ou 3).
- **Le rapport du tuteur** (différent de celui transmis à l'INSPE) retrace l'évolution de la pratique du stagiaire et souligne la dynamique des progrès réalisés durant l'année de stage. Le tuteur complète l'annexe 4, 5 ou 6 et **la dépose en format.pdf** directement dans l'application Compas 2nd degré. Une note d'information sera envoyée aux tuteurs.
- **L'avis de l'inspecteur** est établi après consultation du rapport du tuteur et se formalise à l'aide de la grille d'évaluation des compétences disponible et à compléter directement dans l'application Compas 2nd degré. L'inspection est préconisée dans tous les cas. Elle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'évaluer un stagiaire pour lequel la titularisation n'est pas envisagée. **Le rapport d'inspection doit être déposé (en format.pdf) directement dans l'application Compas 2nd degré.**
- **L'avis du directeur de l'INSPE** émis au titre de la formation universitaire suivie par le stagiaire, porte sur l'engagement dans la formation et les compétences acquises par le stagiaire. Il peut s'appuyer sur l'appréciation du tuteur INSPE. **Les avis sont à télécharger directement sur l'application Compas 2nd degré.**

Les stagiaires issus des concours de la session 2020 sont également soumis à l'avis des commissions d'entretien professionnel.

2. Professeurs réputés qualifiés ou recrutés par liste d'aptitude :

Les membres des corps d'inspection compétents émettent un avis sur la manière de servir du stagiaire, cette évaluation pouvant résulter d'une inspection. Le chef d'établissement et, le cas échéant, le tuteur et le directeur de l'INSPE émettent également leur avis. Les avis sont saisis en ligne pour les stagiaires présents dans l'applications Compas 2nd degré (stagiaires affectés sur support PSTG ou FSTG).

Pour les stagiaires non présents dans Compas 2nd degré, les avis et rapports sont rendus à l'aide de la grille d'évaluation (annexe 1) à retourner par courriel à **anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr** avant l'envoi sous format papier à Mme Wintzerith – Rectorat DPE5.

Les évaluations, non soumises à un jury, seront présentées à la CAPA compétente.

3. Les professeurs stagiaires affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur :

Pour évaluer le stage des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les jurys ou l'IGESR se fondent sur le seul **avis rendu par l'autorité administrative** dont ils relèvent pendant l'exercice de leurs fonctions. Cet avis est établi sur la base de la grille d'évaluation (annexe 1) à retourner par mail à **anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr** avant l'envoi sous format papier à Mme Wintzerith – Rectorat DPE5.

En cas d'avis défavorable à la titularisation, les personnels non titularisés bénéficiant d'un renouvellement, effectueront obligatoirement leur deuxième année de stage dans un établissement du second degré.

4. Modalités et calendrier de transmission des avis :

Afin de faciliter l'utilisation de l'application Compas 2nd degré, je vous remercie de bien vouloir procéder aux opérations d'évaluation en respectant le calendrier ci-dessous :

Périodes	Actions	Acteurs et Services impactés
31/03/2026 au 30/04/2026	Connexion des utilisateurs à l'application Compas 2 nd degré via Aréna et vérification des accès.	Stagiaires Chefs d'établissement Tuteurs
	Bilan final : Avis et dépôt des rapports	Chefs d'établissement Tuteurs
31/03/2026 au 18/05/2026	Bilan final : Avis et dépôt des rapports	Inspecteurs (sauf pour les stagiaires agrégés et réputés qualifiés : retour le 26/05/2026)
19/05/2026 au 01/06/2026	Contrôle des dossiers stagiaires Avis et dépôt des rapports	DPE Directeur INSPE
Semaine 22 et 23	Commissions préparatoires	Présidents de jurys - DPE
Semaine 23, 24 et 25	Entretiens et jurys académiques	Jurys
Juillet 2026	Diffusion des résultats	DPE

5. Modalités de connexion et d'utilisation de l'application Compas 2nd degré :

➤ Pour les évaluateurs :

La connexion à l'application Compas 2nd degré se fait par le biais du portail Aréna :

<https://arena.ac-strasbourg.fr/arena/>

Rechercher une application : Compas

L'application « Compas 2nd degré / Suivi de l'entrée dans le métier des enseignants stagiaires 2nd degré » est accessible dans le domaine : Structure et personnels ► Gestion RH.

- Après avoir signé la charte, la page d'accueil s'affiche.
- Cliquez sur l'onglet de votre « Nom Prénom » pour choisir le profil adéquat (chef d'établissement, inspecteur, tuteur ...).
- Affichez la base des stagiaires à évaluer en cliquant sur l'onglet « Gestion/Stagiaires ».

- Cliquez sur le nom d'un stagiaire pour ouvrir son dossier et procéder à son évaluation.
- Vérifiez dans la rubrique « Vos espaces », la présence du formulaire à compléter pour le jury de titularisation (avis du chef d'établissement, avis ou rapport d'inspection, avis INSPE, rapport tuteur...)
- A compter du 31 mars 2026, les formulaires seront accessibles en écriture. Dans la rubrique « Vos espaces », sélectionnez le formulaire adéquat, complétez l'avis, remplissez la grille d'évaluation et/ou déposez votre rapport, puis cochez la case signature et validez.

A noter :

En attendant l'ouverture de l'application, il est conseillé de rédiger vos avis et observations au préalable à l'aide des annexes jointes à cette note. Vous pourrez utiliser les fonctionnalités « copier/coller » pour compléter plus rapidement les rubriques « Avis motivé » et « Observations » du formulaire à compléter dans la rubrique « Vos espaces » sur Compas 2nd degré.

Dans les grilles de compétences, les cases d'observation des compétences sont cochées par défaut avec la mention « Suffisamment acquises ». Vous pouvez modifier la grille selon le cas en choisissant l'option « Insuffisamment acquises » ou « Non observées ». Toutes les cases devront être renseignées pour procéder à l'enregistrement.

➤ Pour les stagiaires :

Les stagiaires devront se connecter via le portail Arena :

<https://arena.ac-strasbourg.fr/arena/>
Rechercher une application : Compas

L'application « Compas 2nd degré / Suivi de l'entrée dans le métier des enseignants stagiaires 2nd degré » est accessible dans le domaine : Structure et personnels ► Gestion RH.

Une fois connecté, le stagiaire complète les rubriques proposées :

- l'organisme de formation (INSPE académique ou EAFC)
- le site d'inscription (antenne INSPE ou EAFC)
- le parcours d'inscription (discipline)
- le mode d'accès au M2.

A compter du 22 juin 2026, les stagiaires pourront télécharger leur dossier de compétences via Compas 2nd degré.

Nouveauté 2026 :

L'arrêté individuel de titularisation (ou l'arrêté individuel de renouvellement éventuel) sera déposé dans l'espace '**Mes documents**' sur **Mon portail RH** pour chacun des professeurs stagiaires.

Un accusé de réception devra obligatoirement être téléchargé pour être daté et signé par le professeur stagiaire proposé à renouvellement avant d'être renvoyé à la DPE5 en charge du suivi des dossiers des stagiaires (l'adresse de retour y sera précisée).

6. Assistance Compas 2nd degré :

Durant la phase de connexion, vous êtes invité à signaler tout problème relatif à l'accès ou à l'utilisation de Compas 2nd degré en écrivant à l'assistance académique par l'application Kristal via Aréna.

DRH DPE5

Anne Wintzerith

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9

Je vous remercie pour votre investissement et votre vigilance dans l'application de ces modalités d'évaluation.

Pour le recteur et par délégation
la secrétaire générale d'académie

signé

Claudine Macresy-Duport

Liste des annexes :

1. Grilles d'évaluation des professeurs stagiaires certifiés, PLP, PEPS, agrégés
2. Grille d'évaluation des professeurs documentalistes
3. Grille d'évaluation des CPE
4. Rapport du tuteur pour les enseignants
5. Rapport du tuteur pour les documentalistes
6. Rapport du tuteur pour les CPE

DRH DPE5

Anne Wintzerith

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9